Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

02 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE :

02 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Absents : **2**

Votants : **27**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin, à onze heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Anne BOUZID, M. Renaud BAUDART, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, M. Jean-Jacques LECREUX qui a donné procuration à Mme LE SOMMER, Mme Mireille PROUTEN-RIO qui a donné procuration à M. PORCHERON, M. David LAPPARTIENT qui a donné procuration à Mme de GOUVELLO, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à M. COUEDEL, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Arnaud JARLEGAN absent, M. Didier GOUPIL absent

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne JUGAN est désigné(e) secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 11 h 30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Evelyne JUGAN est désigné(e) secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire explique le déroulé du srutin.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2023-066 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Sommaire

2023-066 - Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs 2

ADMINISTRATION GENERALE

2023-066 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

M. le Maire rappelle le contexte et les conditions de l'élection des sénateurs.

Depuis 2004, les sénateurs sont élus pour 6 ans et leur renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans (loi n°2003-696 du 30/07/2003).

Les sénateurs sont donc répartis en deux séries (1 et 2). L'année 2023 procède au renouvellement de la série 1.

Alors que les députés, comme les représentants des autres assemblées élues, sont désignés au suffrage direct, les sénateurs le sont au suffrage indirect par un collège électoral composé (dans chaque département) :
- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Le décret ministériel n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, convoque également les conseils municipaux le 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Le nombre de délégués titulaires comme celui des suppléants varient suivant le nombre d'habitants dans la commune (fixant le nombre de conseillers municipaux) :
- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres,
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres,
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres,
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres,
- **15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres,**
- dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions sont délégués de droit.

Pour la commune de Sarzeau, le nombre d'habitants à prendre en compte est celui de la population municipale au 01/01/2023 soit, 8866 habitants.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes ; ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement ou cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou supérieur à 5 ; ce nombre est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires ou par fraction de délégués titulaires.

A Sarzeau, le conseil municipal désignera **5 suppléants**.

Pour être élu délégué ou suppléant, il faut jouir de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée (selon certaines modalités).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, **l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
A l'issue de cette première élection, le Préfet établit le tableau des électeurs sénatoriaux qui, à leur tour, procéderont à l'élection des sénateurs.

Selon le nombre de sénateurs à élire, deux modes de scrutin sont utilisés :

- dans les départements qui ont droit à 2 sièges de sénateurs ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à 2 tours,
- dans les départements qui ont droit à 3 sièges de sénateurs ou plus (cas du département du Morbihan), l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection aura lieu le 24 septembre 2023, dans les 60 jours qui précèdent la date du début du mandat, qui commence à l'ouverture de la session ordinaire.

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu la circulaire et l'arrêté correspondant à cette élection.

M. le Maire précise qu'il a reçu 2 listes candidates :

- La liste déposée par Sarzeau gauche sociale et écologique, comprenant 3 candidats.
- La liste de Sarzeau en mouvement, comportant 20 candidats.

Le déroulement du vote sera le suivant :

1. CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Le bureau est constitué par :
- M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire
- M. Jean-Paul GAUDAIRE et Mme Dominique VANARD, pour les conseillers les plus âgés
- Mme Corinne JOUIN DARRAS et M. Pierre SANTACRUZ pour les conseillers les plus jeunes.

2. VOTE et DEPOUILLEMENT

Le dépouillement donne le résultat suivant :
- 24 voix pour la liste Sarzeau en Mouvement
- 3 voix pour la liste Sarzeau, gauche sociale et écologique

3. ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

Les sièges sont attribués comme suit :
- Délégués titulaires : 14 élus de liste Sarzeau en mouvement et 1 élu pour la liste Sarzeau, gauche sociale et écologique ;
- Délégués suppléants : 5 élus de la liste Sarzeau en mouvement.

4. PROCLAMATION DES ÉLUS

La liste est produite en annexe. Un PV de l'élection a été adressé conformément au modèle transmis par M. le Préfet du Morbihan.

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : SARZEAU

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1 [1]

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) [2]
M DUPEYRAT Jean-Marc	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme BURBAN Maryse	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M NICOL Roland	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme VANARD Dominique.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M COUEDEL Jean-Yves	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme JOUIN DARRAS Corinne.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M GAUDAIRE Jean-Paul.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme LE SOMMER Cécile	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M LE DROGO Gérard.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme JUGAN Evelyne.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M CHARLIN Vincent.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE

[1] Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.
[2] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Mme HASCOËT Christine	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
M PLOTTON Christian.....	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUE
Mme DE GOUVELLO Gwénola	Liste Sarzeau en Mouvement	DELEGUEE
Mme RIEDI Marie-Cécile	Liste Sarzeau-Gauche sociale et écologique	DELEGUEE
M BAUDART Renaud	Liste Sarzeau en Mouvement	*SUPPLEANT*
Mme HERY Christine.....	Liste Sarzeau en Mouvement	*SUPPLEANTE*
M LE PRIOL Jean-Jacques	Liste Sarzeau en Mouvement	*SUPPLEANT*
Mme PORCHERON Marie-Hélène	Liste Sarzeau en Mouvement	*SUPPLEANTE*
M JARLEGAN Arnaud	Liste Sarzeau en Mouvement	*SUPPLEANT*

Fait à Sarzeau, le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE DE SARZEAU Morbihan

Les membres du bureau,

Le secrétaire,